

Département : AISNE.

Arrondissement : SOISSONS.

Canton : Villers-Cotterêts.



## MAIRIE DE LAGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel /Fax 03.23.96.71.10

E-mail : [communelagnysurautomne@orange.fr](mailto:communelagnysurautomne@orange.fr)

### ARRETE DE LA MAIRE PORTANT SUR LA CIRCULATION ROUTE DE VEZ 2023-08

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande de travaux effectuée par l'Entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE** et qui concerne : le remplacement d'un Poteau telephone route de Vez.

#### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement route de Vez à Lagny-sur-Automne est interdit à partir 13 décembre 2023 de 09h à 17h, pour une durée de 30 jours (véhicules légers et poids lourds). La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire ainsi que des feux tricolores seront mis en place, maintenue et entretenue par l'Entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE**. Ils seront retirés chaque soir afin de rétablir la libre circulation des véhicules et des piétons.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, pour une période de 30 jours à compter du 13.12.2023.

**Article 4 :** Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à:

Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Villers-Cotterêts  
l'Entreprise **CONSTRUCTEL PICARDIE**  
Madame la maire de Lagny sur Automne.

Ils sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Lagny sur Automne, le 12/12/2023

La Maire,

